

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS SUITE À LA VACANCE DE SIÈGES

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020-07-23-077 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS (12 membres élus et 12 membres nommés),

Vu la délibération n° 2022-02-03-009 du conseil communautaire en date du 03 février 2022 modifiant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS (11 membres élus et 11 membres nommés),

Vu l'arrêté n° A2020-09-22-017 en date du 22 septembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS,

Vu l'arrêté n° A2022-09-27-007 en date du 27 septembre 2022 portant nomination d'un membre au conseil d'administration du CIAS faisant suite à une vacance de siège pour démission,

Vu le courrier de Madame Lucile JOUAUX en date du 18 août 2023 informant de sa démission en qualité de membre du CIAS, représentant l'association YSOS oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu le courrier de Madame Jacqueline ROSSET en date du 04 janvier 2024 informant de sa démission en qualité de membre du CIAS, représentant l'association Secours catholique oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Considérant les propositions de candidature faites par l'association YSOS et par le Secours Catholique,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle :

- Madame Camille DAEL, en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de YSOS,
- Madame Nadine PICHON, en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat,

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**FAIT À L'AIGLE, LE 15 FÉVRIER 2024**

Acte reçu en préfecture le **22 FEV. 2024**  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire **22 FEV. 2024**

**Le Président  
Jean SELLIER**

